

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 83-4 DU 24 MARS 1983  
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 28 JANVIER 1983

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 1983 compte tenu des modifications annexées à la présente délibération.

LE SECRETAIRE,  
DIRECTEUR DE L'AGENCE,

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Claude LEFROU



Lucien VOCHEL



-----

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 83-4 DU 24 MARS 1983

## MODIFICATIONS AU PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 1983

-----

- . A la page 4 du procès-verbal du 28 janvier 1983, le dernier alinéa doit être remplacé par le texte suivant :

"M. ROMANETTI comprend que le Gouvernement s'engage dans l'austérité. Il estime cependant qu'il serait inadmissible que les problèmes de l'eau, si vitale pour tous, y soient inclus. Il évoque l'exposition de 1989 au cours de laquelle il ne faudrait pas que les habitants de Paris et les personnes qui y viennent pour travailler ou en touristes n'aient pas en toutes circonstances une eau de qualité. Il serait déplorable pour le renom de la France que les visiteurs de l'Exposition constatent des défaillances dans ce domaine."

- . A la page 5, au 7ème alinéa, 3ème ligne, il y a lieu de supprimer la négation "ne".
- . A la page 9, le 4ème alinéa doit être remplacé par le texte suivant :

M. ROMANETTI rappelle que la Ville de Paris se préoccupe fort de la réduction des aides susceptibles d'être apportées par l'Agence aux distributions d'eau car cette réduction conjuguée avec les mesures d'encadrement des prix ne permettront pas à la Ville de disposer des ressources sur lesquelles elle pouvait valablement compter.

Il souligne qu'au titre du programme ressources la Ville de Paris a apporté dans le passé à l'Agence plus de 200 millions de francs en valeur actuelle et pouvait ainsi espérer bénéficier actuellement d'un rééquilibrage de la balance. Or la Ville a des problèmes réels de distribution d'eau : il rappelle à cet égard qu'une rupture de conduite a privé d'eau momentanément 500 000 parisiens récemment. Par ailleurs, il relève que la diminution de la surprime devra être supportée par le S.I.A.A.P. et se traduira donc par un relèvement des redevances payées par les habitants de l'agglomération parisienne.

.../...

. A la page 11, le 2ème alinéa doit être rédigé comme suit :

"M. FILIPPI rappelle que le marché d'équipement de  
"Valenton a été signé en juillet 1982 et qu'un premier marché  
"de génie civil est en cours d'exécution ; l'appel d'offres  
"pour la majeure partie du génie civil vient d'être lancé."

. A la page 11, le 6ème alinéa doit être complété par le texte  
suivant :

"M. ROMANETTI précise que l'abstention du représen-  
"tant de la Ville de Paris correspond d'une part à sa déception  
"que le budget ne tienne pas compte du légitime espoir que  
"pouvait avoir la Ville, pour les diverses raisons qu'il a ex-  
"plicitées, de recevoir de l'Agence les aides nécessaires à  
"l'amélioration de son réseau d'alimentation en eau ayant fait  
"l'objet des délibérations du Conseil de Paris en décembre 1982  
"et d'autre part des déclarations de MM. DUBOIS et VOCHEL qui  
"lui laissent espérer la prise en considération de la nécessité  
"pour l'Etat d'aider la Capitale à présenter aux visiteurs de  
"l'Exposition de 1989 une alimentation en eau digne de la tech-  
"nologie française."

PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 28 JANVIER 1983

-----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "SEINE-NORMANDIE" s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Préfet VOCHÉL, le 28 Janvier 1983 à 9 heures 30, à l'Hôtel de la Région d'Ile-de-France, avec pour ordre du jour :

- 1) Approbation des Procès-Verbaux des 26 Octobre et 9 Décembre 1982.
- 2) Adaptation du IVème Programme.

Assistaient à la réunion

En qualité d'Administrateurs

MM. VOCHÉL, Président  
VECTEN, Vice-Président  
RICHARD, Vice-Président  
DUBOIS  
HERANDE  
VINCENT  
COUPEZ  
ENGLANDER  
PERIGAUD  
MALAFOSSE  
JOURDAN  
CHAMBOLLE  
ROUSSELIN  
JANNET  
TENAILLON

Etaient absents et avaient donné pouvoir

MM. PERNIN à M. TENAILLON  
de BOISFLEURY à M. ROUSSELIN

Etaient absents excusés

M. le Docteur TALON  
M. de BOURGOING

Assistaient égalementAu titre du Comité de Bassin

M. BETTENCOURT, Président  
M. SCHNEIDER, Vice-Président  
M. ROMANETTI, accompagné de M. FILIPPI

Au titre de la Région d'Ile-de-France

M. DELATRONCHETTE  
Mlle LHERM

En qualité de Délégué de Bassin

M. AMAYON

En qualité de Contrôleur Financier

M. JEANNIN

En qualité d'Agent Comptable

Mme MORAILLON

En qualité de représentant du personnel de l'Agence

M. MERILLON

Au titre de l'Agence

MM. LEFROU, Directeur  
HUAULT  
DARGENT  
PINOIT  
MANEGLIER  
LAVENIER  
PETIT  
LARNICOL  
BAYON de NOYER

Mme CAILLE assurait le secrétariat.

0

0

0

.../...

M. le Président ouvre la séance par le discours liminaire suivant :

*Mes Chers Collègues,*

*J'ai été contraint d'avancer la réunion que le Conseil d'Administration tient habituellement vers la fin février afin de lui soumettre sans retard le problème que pose à nouveau l'établissement du 4ème Programme d'intervention de l'Agence.*

*Notre réunion d'aujourd'hui présente donc un caractère un peu exceptionnel et son ordre du jour se limite à cette seule question mais il n'en est pas moins fort important.*

*En effet l'adaptation du 4ème Programme telle qu'elle avait été établie en décembre dernier par le Conseil d'Administration et adoptée quelques jours après par le Comité de Bassin, n'a pas été approuvée par le Gouvernement.*

*L'Agence ne peut donc procéder à aucun engagement financier pour 1983.*

*Afin que les commissions qui attribuent les aides puissent savoir de quelle enveloppe financière elles disposent et quelles modalités elles doivent suivre, il importe de prendre très vite sur ce programme une décision susceptible d'être approuvée par le Gouvernement.*

*Notre décision doit se placer dans le contexte défini par l'Administration à l'issue de la réunion tenue par la mission interministérielle de l'eau le 23 décembre 1982 :*

*- D'une part, les redevances à appliquer en 1983, votées le 9 décembre ne sont pas remises en cause et peuvent donc s'appliquer avec la modulation opérée par le coefficient de collecte puisque le décret permettant l'instauration de celui-ci a été publié le 31 décembre 1982. Par contre, les redevances votées pour les années ultérieures n'ont pas été approuvées mais, dans l'état actuel des choses elles sont considérées comme une hypothèse admissible pour l'équilibre du programme.*

*- D'autre part, en ce qui concerne le montant des engagements financiers en 1983, c'est l'importance du prélèvement sur le fonds de roulement en résultant, qui a conduit le Gouvernement à ne pas approuver le programme. En effet, dans le projet que nous avons adopté, le fonds de roulement était, à la fin de 1984, réduit à un demi-mois de dépenses de l'Agence. Or, le Gouvernement demande que le niveau du fonds de roulement ne descende pas en dessous d'un mois et demi de dépenses annuelles.*

.../...

*Pour cela nous devons réduire de 185 M.F. le montant des engagements du programme "pollution" de 203 M.F. le montant des engagements du programme "ressource".*

*Comment obtenir cette réduction imposée par les directives données c'est ce que M. LEFROU va nous exposer.*

*J'ajoute que M. le Président BETTENCOURT, M. le Président VINCENT, et moi-même, avons fait part au Premier Ministre de nos inquiétudes sur les conséquences, notamment pour les collectivités locales, de la réduction des possibilités d'intervention de l'Agence pour les investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et que c'est donc dûment informé que le Gouvernement a pris la décision que je viens de vous indiquer. Je crois cependant savoir que les contraintes qui nous sont imposées aujourd'hui ont tenu compte de ces considérations et sont moins rigoureuses que celles que certains Ministères auraient souhaitées.*

0

0

0

Le Président passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

#### I - ADAPTATION DU IVEME PROGRAMME

M. VECTEN se déclare très surpris de la décision du Gouvernement. Les décisions du Conseil de Décembre relatives au programme et au prélèvement sur le fonds de roulement ont été prises en pleine connaissance de cause et il n'est pas normal que le Gouvernement les refuse alors qu'il prône une plus grande décentralisation des responsabilités.

M. CHAMBOLLE rappelle que depuis toujours il existe une procédure qui soumet les décisions du Conseil d'Administration et du Comité de Bassin en matière de programme à l'approbation du Gouvernement. Dans le passé, il y a eu aussi des plans de lutte contre l'inflation et par conséquent des limitations des hausses de redevances. Le Gouvernement s'est toujours efforcé d'établir une concertation avec les organismes de Bassin. Si un accord n'a pu être trouvé avec l'Agence "Seine-Normandie", c'est que les problèmes étaient plus difficiles que dans les autres Agences. C'est pourquoi, il est demandé que le Conseil d'Administration réexamine le programme pour aboutir au maintien d'une trésorerie égale ou supérieure à 1 mois 1/2 environ.

M. ROMANETTI comprend que le Gouvernement s'engage dans l'austérité. Cependant, il souhaite que "l'eau" soit maintenue à l'écart de cette politique. Il craint que dans un futur proche, l'eau vienne à manquer. Il évoque l'exposition de 1989 au cours de laquelle la Seine doit être propre.

M. VOCHÉL indique que "la Seine propre" 1989 fait partie des volontés du Gouvernement et du Conseil Régional. Les actions concernant l'eau vont bénéficier des efforts qui seront mis en oeuvre pour cette exposition.

M. TENAILLON rappelle qu'il n'a pas voté l'adaptation du programme en Décembre 1982, car il estimait que l'Agence s'engageait dans une mauvaise voie et qu'il existait de la part du Gouvernement une contradiction entre le discours et l'acte politique. Aujourd'hui, un cadre est imposé et afin que les restrictions ne se traduisent pas par un arrêt des travaux, il faut déterminer dans quelles conditions seront utilisés les crédits restants.

M. ENGLANDER estime normal que le Gouvernement intervienne sur les redevances mais est contre le fait que l'Etat donne des directives sur la trésorerie. Il souhaite que les Agences fassent l'objet d'un changement de statut qui leur donne plus d'autonomie.

Par contre, il est en désaccord avec M. ROMANETTI lorsque celui-ci souhaite que l'eau fasse l'objet d'une politique à part. De plus, il pense que la situation de Paris au point de vue de l'eau n'est pas très préoccupante.

M. MERILLON regrette que pour limiter le prix de l'eau, le Gouvernement limite les redevances des Agences plutôt que les bénéficiaires des distributeurs privés.

M. CHAMBOLLE fait remarquer que pour limiter l'évolution du prix de l'eau, le Gouvernement s'est efforcé de soumettre à la même règle toutes les composantes du prix de l'eau.

M. BETTENCOURT est d'accord avec le Gouvernement sur la nécessité de combattre l'inflation. Cependant, il doute que la limitation des dépenses de l'Agence ne permettent de combattre sérieusement cette inflation.

En effet, lorsque l'Agence n'interviendra pas dans une opération nécessaire, la dépense sera tout de même effectuée par quelqu'un d'autre.

M. MALAFOSSE rapporte que la Commission des Finances a décidé de ne préconiser au Conseil d'Administration aucune des solutions proposées. Elle s'est bornée à examiner des aspects techniques des propositions de la Direction. La Commission a constaté que les propositions permettent d'atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement d'un fonds de roulement de 1 mois 1/2 à la fin de 1984. Elle a jugé raisonnable le partage des réductions entre pour moitié la ressource et pour moitié la pollution. Elle a pris acte que des réductions proposées ne touchent en aucun cas la réalisation du barrage Aube.

Pour la pollution, il faut faire un choix entre les deux solutions suivantes :

.../...

- Réduire l'aide aux investissements en agissant sur les taux et sur le nombre des opérations aidées. Cela conduit à un coût d'arrêt irrattrapable à la politique de l'eau. Notamment, il faudra recourir à l'emprunt pour la réalisation de la station de Valenton.
- Réduire l'aide au bon fonctionnement (surprimes). Cela a des conséquences monétaires mais affecte moins les industriels que les Collectivités Locales. Ces dernières devront compenser cette réduction par une augmentation de la redevance d'assainissement. Il ajoute que la Commission a demandé qu'une solution mixte soit étudiée.

M. RICHARD exprime son accord sur les propositions concernant la ressource. En ce qui concerne la pollution, il a fait une enquête auprès de tous les industriels, membres du Comité de Bassin. Celle-ci révèle que les industriels sont attachés à l'aide au bon fonctionnement dont la suppression serait mal ressentie. Cependant, ils privilégient l'aide aux investissements afin de sauvegarder l'avenir. Ils préfèrent donc une limitation de la surprime plutôt qu'une limitation des taux d'aides. Enfin, ils souhaitent qu'une hypothèse de diminution des frais de fonctionnement de l'Agence soit étudiée.

M. LEFROU fait le point des propositions présentées. Pour la Ressource, le financement du barrage Aube est assuré. Les aides dans les zones d'action renforcée ne sont pas modifiées, car elles sont la contrepartie d'une majoration de la redevance. Une réduction de 30 % des engagements pendant 3 ans devrait être effectuée pour l'entretien des rivières, la sécurité de l'alimentation en eau en Région Parisienne et hors Région Parisienne. Les taux d'aides seraient maintenus mais des critères de sélection seraient adoptés pour l'entretien des rivières et la sécurité en Région Parisienne. Les taux d'aides seraient modifiés pour la sécurité hors Région Parisienne pour laquelle des quotas départementaux seraient en outre déterminés.

M. VINCENT présente l'intervention suivante :

*La mission interministérielle de l'Eau après arbitrage du 1er Ministre demande à l'Agence Financière de Bassin de maintenir un fonds de roulement minimum de 1,5 mois de recettes, ce qui amène cette dernière à proposer une réduction importante de la deuxième version du quatrième programme. Il en résulte une troisième version dont le but devrait être en définitive de réduire le montant des décisions d'aide d'environ 50 à 60 MF. en 1983 et d'environ 130 à 140 MF en 1984. A partir de 1985 on pourrait reprendre le régime prévu dans la deuxième version et en 1986 opérer une augmentation des décisions d'aide d'environ 100 MF.*

*Il ne s'agit donc pas de supprimer les aides sur certaines opérations, mais de les répartir différemment au cours des quatre années restantes du quatrième programme.*

.../...

Or, voici ce que l'Agence propose :

- Programme ressource :

une réduction de 203 MF (sur quatre ans) soit un abattement de 15 % environ.

- Programme pollution :

soit une réduction de 185 MF dans le cas d'une diminution du taux de subvention sur les investissements "stations" et "transport", soit de 103 MF dans le cas d'une diminution du taux d'aide au bon fonctionnement ; ceci représente respectivement des réductions de 4,2 % et 2,3 % du programme pollution.

De plus à l'intérieur de chaque programme, l'Agence propose de ne pas toucher à certaines lignes, ce qui revient à opérer des réductions très importantes sur d'autres lignes, en particulier sur celle de la sécurité des réseaux.

En tant que représentant des distributeurs d'eau, nous ne donnons pas notre assentiment à cette façon de faire et proposons de faire les opérations ci-dessous qui nous paraîtraient plus équitables et néanmoins possibles.

POLLUTION. -

Entre les deux sacrifices à consentir, celui de la réduction de l'aide au bon fonctionnement nous apparaît le moins pénible, car, étant donné qu'il n'y a pas de déphasage dans ce cas entre les dates de décisions d'aide et les dates de paiement, l'échéance se trouve reportée à 1984.

D'après le tableau 5 page 9, la réduction de la ligne bon fonctionnement serait nulle en 1983, de 34 MF en 1984 (soit 38 %), de 69 MF en 1985 (soit 70 %), nulle en 1986.

En adoptant cette façon de faire, le programme pollution ne serait donc pas touché en 1983. Par solidarité avec le programme ressource, on pourrait donc pendant la seule année 1983 adopter l'hypothèse d'une réduction des taux d'aide de 1/6ème sur les investissements stations et "transport". Ceci procurerait une économie de 57 MF sur les décisions d'aide en 1983 (dernière ligne du tableau 4 page 8).

RESSOURCE. -

En raison du sacrifice demandé en 1984, on pourrait ne pas toucher au programme sur l'année 1983 puisque la réduction de 54 MF (tableau 6 page 12) serait déjà compensée par les 57 MF trouvés sur le programme pollution.

En revanche en 1984, il faut opérer une réduction de 64 MF (chiffre proposé tableau 6 page 8), c'est-à-dire un chiffre déjà très sérieux devant le montant total des aides accordées pour la ressource qui sera de 240 MF.

Premièrement on pourrait réduire sans scrupule la ligne des opérations "rivières aménagées" car nous avons déjà dit à maintes reprises que ce type d'aide ne devrait pas être assis sur les mètres cubes consommés ou prélevés. L'Agence s'est déjà trop engagée dans cette voie pour supprimer totalement cette ligne, mais elle pourrait facilement être réduite à 8 MF en utilisant des critères plus sévères pour en sélectionner le financement. On pourrait d'ailleurs continuer à limiter ces aides ultérieurement, ce qui reviendrait à réduire les décisions sur cette ligne de 15 MF en 1984, de 16 MF en 1985, de 16 MF en 1986.

Deuxièmement, en 1984, il ne resterait donc plus que  $64 - 15 = 49$  MF de réduction des aides à répartir comme ceci (proportionnellement au montant des quatre lignes) :

- 19 MF sur la ligne amélioration de la ressource
- 23 MF sur la ligne sécurité des réseaux
- 3 MF sur les eaux souterraines
- 4 MF sur l'aide spécifique aux ZAR hors R.P.

En 1985, il n'apparaît pas nécessaire de limiter les décisions du programme ressource car ceci n'aurait une incidence que sur le fonds de roulement en 1986 qu'il ne faut pas réduire davantage puisqu'il ne s'accroît pas de 1985 sur 1986 dans le programme de la version 2 et qu'il vient d'être rendu satisfaisant en 1985 dans la version 3 que nous proposons ci-dessus.

Enfin en 1986, il conviendrait d'accroître les différentes lignes touchées en 1984, de façon à ce que les augmentations respectives de 1986 soient égales aux diminutions de 1984.

On nous objectera qu'en 1984 on ne peut pas réduire les décisions de la ligne "amélioration des ressources", mais nous pensons et nous sommes convaincus que là comme ailleurs certains lots de travaux du barrage Aube pourraient être décidés en 1984 : il ne s'agirait pas de supprimer les aides, mais de les retarder en partie.

Enfin, en cette période difficile, tout le monde devrait faire des efforts et l'on devrait peut être aussi concevoir une augmentation moins rapide des frais de fonctionnement de l'Agence, et éviter des immobilisations sous forme d'immeuble ou d'obligations de l'Etat qui grèvent d'autant le véritable fonds de roulement, c'est-à-dire le fonds de roulement disponible.

.../...

M. LEFROU ne conteste pas l'importance du problème "sécurité" en Région Parisienne. Mais s'agissant d'un gros programme, il ne peut être réalisé en même temps que le barrage Aube. Il faut donc le décaler dans le temps. Ce qui ne revient pas à l'abandonner. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que c'est la Région Parisienne qui est la principale bénéficiaire du barrage Aube.

M. ROMANETTI se rejouit de la mise en chantier du barrage Aube mais fait remarquer qu'il sera également utilisé pour les besoins de la Centrale de Nogent.

M. TENAILLON relève que la position de M. VINCENT est logique puisqu'il représente les distributeurs : il préfère que les réductions portent sur la pollution. Cependant, la perspective de l'exposition de 1989 crée de nouveaux besoins en matière de lutte contre la pollution. Il souhaite la satisfaction de ces besoins soient examinés à part avec le Gouvernement. Il remarque enfin que la diminution de la surprime conduira à des charges supplémentaires pour le S.I.A.A.P. Comme l'augmentation de ses redevances d'assainissement lui sera refusée, elle devra réduire ses investissements.

M. ROMANETTI rappelle qu'une rupture de conduite a privé d'eau 500.000 parisiens récemment. Il relève que la diminution de la surprime devra être supportée par le SIAPP.

M. VINCENT déclare que les stations d'épuration par définition doivent bien fonctionner. Il n'est donc pas opposé à l'aide au bon fonctionnement. Cependant, il faut répartir les sacrifices. Or, c'est avec raison que la Ville de Paris insiste pour pouvoir réaliser des investissements supplémentaires. Il y a urgence à réaliser les stations de Valenton et Achères V.

M. CHAMBOLLE précise que l'aide au bon fonctionnement pour les collectivités locales n'existe qu'à Seine-Normandie. Les collectivités locales sont en mesure de faire fonctionner leur station. C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement préfère que l'aide à l'investissement soit maintenue grâce à une réduction de la surprime.

M. DUBOIS estime que l'exposition de 1989 est d'ordre national. Ce n'est donc pas à l'Agence à résoudre les problèmes qu'elle posera. Il relève que des villes se sont endettées pour construire des stations car elles attendaient une aide au bon fonctionnement. Une sorte de contrat tacite oblige l'Agence à leur verser cette surprime.

M. LEFROU précise que les propositions de réduction d'aide aux investissements concernent à la fois la modification des taux d'aides et la réduction des enveloppes. En effet, si l'on se bornait à réduire ces dernières, on ne pourrait maintenir l'aide à la station de Valenton qu'en supprimant presque totalement

C'est pourquoi, il est proposé si cette option est choisie de réduire de 1/6ème les taux d'aide.

M. COUPEZ, bien que les industriels soient attachés à la surprime, préfère que celle-ci soit réduite et l'aide aux investissements maintenue. En effet, la pression réglementaire et la pression de l'opinion publique pour la réalisation des programmes d'investissements de lutte contre la pollution ne se ralentissent pas.

M. JOURDAN exprime son accord pour la suppression de l'aide au bon fonctionnement. En effet, il n'est pas sûr que la trésorerie rencontre les difficultés prévues fin 1984, car il y aura un ralentissement des demandes d'aides. Or il n'est plus facile de jouer sur la surprime que sur l'aide aux investissements. Il souhaite que les efforts de l'Agence soient poursuivis sur les opérations les plus efficaces qui sont le barrage Aube et la station de Valenton.

M. DUBOIS met en lumière l'intérêt de la surprime pour mieux rentabiliser les investissements.

M. VOCHÉL estime que les problèmes posés par l'exposition de 1989 devraient être examinés à part.

M. ENGLANDER souhaite une répartition entre le programme ressource et le programme pollution qui permette de ne pas trop diminuer l'aide aux investissements ni l'aide au bon fonctionnement.

M. TENAILLON estime qu'une diminution des aides aux stations d'épuration ne remettra pas en cause les programmes. Par contre, il serait très regrettable de diminuer les taux d'aides pour les grands collecteurs et les réseaux.

M. LEFROU présente la solution intermédiaire qui a été préparée à la demande de la Commission des Finances. Celle-ci consiste :

- Pour les Collectivités Locales, l'aide au bon fonctionnement serait réduite par application du coefficient à 0,66 en 1984 et 1985. Les aides aux investissements seraient diminuées de 5 % pour les stations; pour les réseaux, le volume serait légèrement diminué.

- Pour les industriels, l'aide au bon fonctionnement serait supprimée pendant 2 ans mais les enveloppes d'aides aux investissements seraient maintenues.

Les modalités d'aides seraient légèrement modifiées en diminuant le taux de subvention pour les stations classiques et en augmentant les prêts.

A la demande de M. MALAFOSSE, il précise que cette solution est en conformité avec les directives gouvernementales.

Sur une question de M. TENAILLON concernant l'adaptation de la surprime si la situation de la trésorerie est moins mauvaise que prévue.

M. VOCHÉL rappelle que le programme doit être révisé en 1983.

Un large débat s'instaure au cours duquel, Messieurs ENGLANDER, VINCENT et TENAILLON s'inquiètent des répercussions de la diminution des aides aux stations sur la réalisation de la station de Valenton. Notamment, M. ENGLANDER souhaite que le Conseil se réunisse d'urgence, si, du fait de ces modifications le SIAPP ralentissait la réalisation de Valenton.

M. FILIPPI précise que les appels d'offres pour la réalisation de Valenton sont lancés.

M. RICHARD regrette l'abandon de l'aide au bon fonctionnement pour les industriels et la transformation des subventions en prêts. Cependant, dans un esprit de conciliation, il donne son accord pour la solution intermédiaire.

Au terme du débat, le Conseil d'Administration exprime son accord sur la solution intermédiaire mais souhaite fortement que le SIAPP prenne les décisions nécessaires pour le calendrier de réalisation de la station de Valenton ne soit pas remis en cause.

Enfin, M. VACHEL met aux voix les délibérations concernant les modifications du programme (délibération n° 83-1) et la modification des modalités d'aides (délibération n° 83-2).

Celles-ci sont adoptées à l'unanimité, moins 2 abstentions, M. VECTEN ayant précisé qu'il ne participait pas au vote.

0

0

0

## II - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 26 OCTOBRE ET 9 DECEMBRE 1982

### - PROCES-VERBAL DU 26 OCTOBRE 1982

A la demande de M. MALAFOSSE, page 13, 9ème paragraphe, la deuxième phrase doit être remplacée par la mention suivante : "elle a renvoyé devant le Conseil d'Administration, la décision sur les 3 1/2 postes au titre des interventions ressource et du renforcement des secrétariats et a refusé toutes les autres créations de postes".

### - PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 1982

\* page 12, 3ème alinéa : "M. MERILLON précise que c'est à titre personnel qu'il a dit que la possibilité de transformer les Agences en Etablissements Publics inter-régionaux était à étudier sens a priori. Il n'a pas donc engagé le personnel sur cette question car celui-ci n'a pas été consulté.

\* page 12, 4ème alinéa : "M. MERILLON précise que contrairement à ce qui est dit, le personnel n'a pas émis le souhait d'être titularisé. Lorsque la question lui a été posée, il a refusé de répondre car les différents termes du choix à faire ne sont pas suffisamment clairs.

Il a ajouté, au cours de la réunion, que les 2 organisations syndicales présentes dans les Agences (F.O. et C.F.D.T.) se battent pour une bonne titularisation car les projets actuellement connus sont quelque peu inquiétants.

\* page 13, 9ème paragraphe : Il faut lire "bas salaires" et non pas "bons salaires".

Compte tenu de ces remarques, les procès-verbaux des 26 et 9 Décembre 1982 sont approuvés (délibération n° 83-3).

0

0

0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DELIBERATION N° 83- 1 DU 28 JANVIER 1983

PORTANT ADAPTATION DU IVE PROGRAMME 1982 - 1986

-----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie".

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la lutte contre leur pollution et notamment ses articles 14, 14-1 et 14-2.

- Vu le décret n° 66-700 du 14 Décembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin.

- Vu la délibération n° 81-19 du 26 Octobre 1981 portant approbation du IVE Programme et les délibérations n° 82-10 du 3 Juin 1982 et 82-26 du 9 Décembre 1982 portant adaptation du IVE Programme.

D E L I B E R E

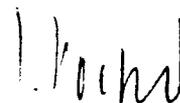
La modification du IVE Programme d'Intervention de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" 1982-1986, correspondant aux tableaux annexés à la présente délibération (échéanciers annuels des décisions "Ressources" et "Lutte contre la Pollution" et équilibre inter-annuel du programme), est adoptée.

LE SECRETAIRE  
DIRECTEUR DE L'AGENCE



Claude LEFROU

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Lucien VOCHEL

ECHancier ANNUEL DES DECISIONS "RESSOURCES"

	1982	1983	1984	1985	1986	TOTAL
Eaux superficielles	14	80	105	83	23	305
Sécurité hors Région Parisienne	67	20	20	20	25	152
Sécurité Région Parisienne	178	75	67	70	141	531
Lutte contre le gaspillage	3	1	1	1	1	7
Aménagement et entretien des rivières	12	11	11	10	22	66
Protection et exploitation des eaux souterraines	11	10	11	10	17	59
Aide spécifique aux Z.A.R	10	17	18	19	23	87
Divers et échange standard des compteurs	5	6	7	7	7	32
<b>TOTAL hors études et frais de fonctionnement</b>	<b>300</b>	<b>220</b>	<b>240</b>	<b>220</b>	<b>259</b>	<b>1239</b>
<b>Ecart</b>	<b>0</b>	<b>-54</b>	<b>-64</b>	<b>-52</b>	<b>0</b>	<b>-170</b>

ECHEANCIER ANNUEL DES DECISIONS POLLUTION

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	Total programme
Stations collectivités	124	104	90	103	109	-	-	530
Transport	110	125	136	190	225	-	-	786
Stations industrielles	97	88	109	111	114	-	-	519
Primes des Collectivités Locales	174	156	214	244	271	288	207	1554
Aide au bon fonctionnement	67	36	53	59	94	50	-	359
-Collectivités	11	12	0	0	15	-	-	38
-Industriels								
Divers	87	83	80	89	96	-	-	435
TOTAL hors études et frais de fonctionnement	670	604	682	796	924	338	207	4221
Ecart	0	-21	-56	-39	0	0	0	-116

158

- Fonctionnement

- Aide au bon fonctionnement - Industriels : supprimée en 1984 et 1985
- Aide au bon fonctionnement - Collectivités : baisse de 30 % de sa valeur en 1984 et 1985

- Investissements

- Industriels : pas de modification
- Collectivités : réduction de 1/12<sup>e</sup> des aides en 1983 et 1984 (stations+transport)

EQUILIBRE INTER-ANNUEL

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
<b>PROGRAMME RESSOURCES</b>							
Redevances prélèvement	148	166	188	212	238	238	119
Echange standard de compteurs	3	3	4	4	4	-	-
Flux en retour de prêts et avances	37	37	52	42	45	44	20
Flux en retour de prêts exception.	3	26	10	-	-	-	-
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>191</b>	<b>232</b>	<b>254</b>	<b>258</b>	<b>287</b>	<b>282</b>	<b>139</b>
Dépenses d'intervention IVè progr.	78	180	257	229	237	182	76
Fonctionnement + Etudes	18	23	23	24	26	22	10
Dépenses d'interv. progr. antérieur	111	33	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>207</b>	<b>236</b>	<b>280</b>	<b>253</b>	<b>263</b>	<b>204</b>	<b>86</b>
Contribution du progr. ressources à la variation du fonds de roulement	-16	-4	-26	+5	+24	+78	+53
<b>PROGRAMME POLLUTION</b>							
Redevances : industriels	196	206	217	229	242	239	117
domestique	326	335	363	394	428	428	214
transport	-	13	54	118	193	257	128
Flux en retour de prêts et avances	55	60	85	71	80	87	48
Flux en retour de prêts exception.	3	18	15	-	-	-	-
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>580</b>	<b>632</b>	<b>734</b>	<b>812</b>	<b>943</b>	<b>1011</b>	<b>507</b>
Dépenses d'intervention IVè progr.	308	427	600	727	841	756	361
Fonctionnement + Etudes	51	60	63	68	73	69	34
Dépenses d'interv. progr. antérieur	269	175	85	37	-	-	-
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>628</b>	<b>662</b>	<b>748</b>	<b>832</b>	<b>914</b>	<b>825</b>	<b>395</b>
Contribution du progr. pollution à la variation du fonds de roulement	-48	-30	-14	-20	+29	+186	+112
Fonds de roulement au 31 décembre (31.12.81 = 286 MF)	222	188	148	133	186	450	615
Nombre de mois de dépenses annuelles	3,2	2,5	1,7	1,5	1,9	non significatif	

"SEINE-NORMANDIE"

-----

DELIBERATION N° 83-2 DU 28 JANVIER 1983  
PORTANT MODIFICATION DES MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE

-----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie".

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime  
et à la lutte contre leur pollution et notamment ses articles 14,  
14-1 et 14-2.

- Vu le décret n° 66-700 du 14 Décembre 1966 relatif aux Agences  
Financières de Bassin.

- Vu la délibération n° 81-19 du 26 Octobre 1981 portant ap-  
probation du IVe Programme et les délibérations n° 82-10 du  
3 Juin 1982 et 82-26 du 9 Décembre 1982 portant adaptation du  
IVe Programme.

D E L I B E R E

Les modalités d'intervention de l'Agence faisant l'objet du  
chapitre 2 et de l'annexe IX du IVe Programme d'intervention de  
l'Agence (version 1982) sont modifiées conformément à l'annexe,  
de la présente délibération.

LE SECRETAIRE  
DIRECTEUR DE L'AGENCE

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Claude LEFROU



Lucien VOCHEL

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 83 - 2

2-2 MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE DOMAINE DE LA RESSOURCE

Les dispositions antérieures relatives à la sécurité d'exploitation des réseaux publics hors agglomération parisienne (Rubrique Programme 4151.1) sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

2.2.2.1.1 - Sécurité de la qualité. Objectif :

Améliorer la qualité de l'eau distribuée aux usagers.

. Aide :

Bénéficiaires : collectivités publiques, sociétés de distribution.

Nature des travaux aidés :

a) lorsque ceux-ci sont motivés par la détérioration de ressources précédemment exploitées :

- création d'une unité de production nouvelle ( forage, équipement, raccordement)

- interconnexion et équipements liés au fonctionnement (station de reprise, surpresseur). On entend par interconnexion la liaison entre deux réseaux hydrauliquement indépendants.

b) chaîne complète de traitement de l'eau superficielle lorsque l'absence de nappe rend le recours à cette ressource obligatoire.

c) traitement de correction d'eau souterraine (chloration, défer-  
risation, dénitrification, etc).

Assiette : coût des travaux

Forme d'aide : subvention

Taux d'aide : 30 % pour les collectivités publiques  
15 % pour les sociétés de distribution

. Conditions :

L'aide à la création d'une usine de traitement d'eau superficielle ne sera accordée que si aucune solution économiquement viable ne permet d'utiliser les eaux souterraines.

2.2.2.1.2 - Sécurité de la production

. Objectif :

Accroître la sécurité de production quantitative.

. Aide :

Bénéficiaires : collectivités publiques, sociétés de distribution d'eau.

Nature des travaux aidés :

- création d'une unité de production nouvelle
- interconnexion avec un réseau voisin autonome quant à sa production
- pompes de sécurité
- groupes électrogènes

Assiette : coût des travaux

Forme d'aide : subvention

Taux d'aide : 30 % pour les collectivités publiques  
15 % pour les sociétés de distribution

. Conditions :

La dévolution des travaux doit faire l'objet d'un appel à la concurrence, faute de quoi l'assiette sera plafonnée selon le barème de l'Agence (fourniture et pose des conduites d'eau potable).

En cas de pollution accidentelle d'un point d'eau nécessitant une procédure d'urgence, une aide exceptionnelle en subvention (70 %) pourra être accordée par le directeur qui aura reçu une délégation spéciale, avec procédure accélérée auprès du contrôleur financier.

2.2.2.1.3 - Sécurité de la distribution

. Objectif :

Accroître la sécurité de distribution

. Aide :

Bénéficiaires : collectivités publiques, sociétés de distribution d'eau

Nature des travaux aidés :

- réservoirs
- bouclage de réseau
- télécommandes
- surpresseurs de réseau

Assiette : coût des travaux avec plafonnement pour les réservoirs

Forme d'aide : subvention

Taux d'aide : 30 % pour les collectivités publiques  
15 % pour les sociétés de distribution

. Conditions :

Pour les réservoirs, le volume stocké qui servira d'assiette à l'aide de l'Agence sera plafonné à la valeur suivante :  
dernière consommation moyenne journalière connue x 1,6 + 120 m<sup>3</sup>.

#### 2.2.2.1.4 - Critères de prise en compte des aides financières de l'Agence

Compte tenu de la limitation des engagements financiers possibles et afin d'équilibrer géographiquement les aides de l'Agence indépendamment de leur date d'arrivée, il sera institué un système de quotas départementaux éventuellement modifiable en cours d'année.

En outre, les demandes d'aide seront satisfaites en fonction des critères indiqués ci-après par ordre décroissant de priorité :

- sécurité de la qualité (2.2.2.1.1)
- sécurité de la production (2.2.2.1.2)
- sécurité de la distribution (2.2.2.1.3)

## 2-3 MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Les taux d'aide sont modifiés et remplacés par les taux suivants :

### 2.3.1. - Stations des collectivités

Forme d'aide : subvention

Zone	Zone 1	Zone 2	Zone 3
<i>Pollution</i>			
<i>Elimination de pollution classique (MO, MES) et de phosphore - dispositif de désinfection</i>	35 %	30 %	25 %
<i>Elimination de matières azotées</i>		35 %	

Taux pour niveau de traitement  $eNK_2$

Zone 1	Zone 2	Zone 3
35 %	31 %	27 %

2.3.3. - Travaux de dépollution des industries2.3.3.1. - Stations industrielles (élimination de la pollution classique)

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Elimination de pollution classique (MO, MES) et de phosphore Subvention Prêt à 10 ans taux CDC	35 %	30 %	25 %
re dispositif de désinfection	25 %	25 %	25 %
Elimination de pollution azotée N(orga+NH <sub>4</sub> )	Subvention		60 %

2.3.3.3. - Actions d'accompagnement

- a) aide aux prétraitements pour les industries raccordées ou raccordables à un réseau d'assainissement

POLLUTION	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Subvention	35 %	30 %	25 %
MO, MES Prêt à 10ans taux CDC	25 %	25 %	25 %
Pollution N (orga + NH <sub>4</sub> )	Subvention :		60 %

M O D I F I C A T I O N D E L ' A N N E X E I X ( V e r s i o n 1 9 8 2 )  
 " A I D E A U B O N F O N C T I O N N E M E N T "

---

- Les dispositions applicables aux stations industrielles (chapitre B) sont suspendues pour les surprimes versées en 1984 et 1985.

- Le chapitre C est modifié comme suit :

"Le coefficient de prise en compte (Ccp) affectant le montant de la surprime à payer, a les valeurs suivantes :

1983 :        0,94 (relatif au fonctionnement de l'année précédente)

1984 :        0,66 ( " " " " )

1985 :        0,66 ( " " " " )

1986 et  
suivantes : 0,94 ( " " " " )

Le seuil de versement de la surprime est le même que celui applicable aux primes des collectivités (article 17 du décret n° 75-996 du 28 Octobre 1975).

-----

DELIBERATION N° 83-3 DU 28 JANVIER 1983  
PORTANT APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS  
DES 26 OCTOBRE ET 9 DECEMBRE 1982

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux des réunions des 26 Octobre et 9 Décembre 1982 compte tenu des modifications annexées à la présente délibération.

LE SECRETAIRE  
DIRECTEUR DE L'AGENCE



Claude LEFROU

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Lucien VOCHEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 83-3 DU 28 JANVIER 1983

MODIFICATIONS AUX PROCES-VERBAUX DES 26 OCTOBRE ET 9 DECEMBRE 1982

PROCES VERBAL DU 26 OCTOBRE 1982 :

A la page 13, §9, la deuxième phrase doit être remplacée par la phrase suivante :

"Elle a renvoyé devant le Conseil d'Administration la décision sur les trois postes et demi au titre des interventions ressource et du renforcement des secrétariats et a refusé toutes les autres créations de postes".

PROCES VERBAL DU 9 DECEMBRE 1982 :

- A la page 12, §3, la deuxième phrase doit être remplacée par la phrase suivante :

"A titre personnel (ce sujet n'ayant jamais été débattu par le personnel), il ne rejette pas à priori l'hypothèse d'une transformation des Agences en établissements publics inter-régionaux qui mérite d'être étudiée".

- A la même page, il doit être ajouté un avant dernier paragraphe ainsi conçu :

"M. MERILLON ajoute que les deux organisations syndicales présentes dans les Agences (FO et CFDT) se battent pour une bonne titularisation car les projets actuellement connus sont particulièrement inquiétants".

- A la page 13, §9, il faut lire "bas salaires" et non pas "bons salaires".